



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	15
Votants	23
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit juin deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme MOULHARAT), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fatahi KUYE est désigné secrétaire de séance.

Renouvellement contrat de location machine à affranchir

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Il est rappelé que la commune de Chancelade dispose d'un contrat avec la société Quadiet France sise 7 rue Henri Becquerel, CS 30129, 92565 RUEIL-MALMAISON CEDEX pour la location d'une machine à affranchir et d'une balance, destinées à la gestion du courrier de la collectivité.

Le contrat de location et d'entretien actuel arrivant à échéance au 30 juin 2025, il convient de procéder à son renouvellement. Le nouveau contrat portera uniquement sur la location de la machine à affranchir. L'option relative à l'alimenteur performant sera supprimée, ce qui permettra de réaliser une économie annuelle de 216€ TTC, soit une réduction de 27%. Ainsi, le coût annuel passera de 780€ TTC à 564€ TTC.

Ce nouveau contrat comprendra les prestations et avantages suivants :

- ✓ Fourniture d'encre en illimité incluse dans le tarif annuel,
- ✓ Conception de la flamme postale offerte,
- ✓ Mise à jour systématique et illimité des tarifs postaux assurant une conformité permanente avec les évolutions tarifaires de La Poste,
- ✓ Capacité standard de traitement de 1 000 plis par trimestre.



AR Prefecture

024-212401020-20250624-D64_25-DE
Reçu le 02/07/2025

Le présent contrat est établi pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement pour la location de la machine à affranchir auprès de la société Quadient France.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 24 juin 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **02 JUIL. 2025**
- Publiée le : **02 JUIL. 2025**

Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

